

**OTO1-SOLUTIONS**  
Société à Responsabilité Limitée au  
capital de 1.000 Euros  
Siège social : 2 square Armand de la Rouërie  
35700 RENNES  
R.C.S RENNES 795 032 119

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 09 AVRIL 2025**

Monsieur Gwenolé LAURENT, associé unique de la société OTO1-SOLUTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, située à RENNES (35700) – 2 square Armand de la Rouërie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 795 032 119,

a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Modification des articles 8 et 9 des statuts, consécutive à la cession par suite de la cession de parts sociales intervenue le 09 avril 2025 ;
- Pouvoir pour accomplir les formalités,
- Questions diverses.

Puis, le Président met aux voix les résolutions suivantes, toutes à l'ordre du jour :

**PREMIÈRE DÉCISION**

Suite à la cession en date du 09 avril 2025 par Monsieur Gwenaël HELIOU de l'intégralité des 100 parts sociales, numérotées de 501 à 600, lui appartenant dans la société au profit de Monsieur Gwenolé LAURENT, l'associé unique décide de modifier les articles 8 et 9 de la société comme suit :

**« Article 8 - APPORTS**

. Lors de la constitution de la société, les associés ont fait apport à la société des sommes en numéraire ci-après, à savoir :

- Monsieur Gwenolé LAURENT  
une somme de 500 Euros
  
- Madame Suzanne PELLETIER  
une somme de 500 Euros

Soit la somme totale de MILLE EUROS (1.000 Euros).

. Par une décision d'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2018, les associés ont décidé de réduire le capital de MILLE (1.000) Euros à SIX CENTS (600) Euros par voie de rachat de titres de la société.

G.L.

Suite à cette opération, le capital social était réparti comme suit :

- Monsieur Gwenolé LAURENT  
à concurrence de 500 parts sociales, ci  
numérotées de 1 à 500 inclus, **500 parts**

- Madame Suzanne PELLETIER  
à concurrence de 100 parts sociales, ci  
numérotées de 501 à 600 inclus **100 parts**

---

Total égal au nombre de parts composant le capital social **600 parts**

. Par une autre décision d'assemblée générale extraordinaire en date du 11 octobre 2018, les associés ont décidé d'augmenter le capital de SIX CENTS (600) Euros à MILLE (1.000) Euros au moyen d'un apport en numéraire par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

Cette augmentation de capital a été réalisée par création de 400 parts sociales d'une valeur nominale de UN (1) Euros, attribuées exclusivement à Monsieur Gwenolé LAURENT par compensation avec une créance de compte courant qu'il détenait dans les écritures comptables de la société.

Suite à cette opération, le capital social est réparti comme suit :

- Monsieur Gwenolé LAURENT  
à concurrence de 900 parts sociales, ci  
numérotées de 1 à 500 inclus, et de 601 à 1.000 inclus, **900 parts**

- Madame Suzanne PELLETIER  
à concurrence de 100 parts sociales, ci  
numérotées de 501 à 600 inclus **100 parts**

---

Total égal au nombre de parts composant le capital social **1.000 parts**

. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 octobre 2019, Madame Suzanne PELLETIER a cédé à Monsieur Gwenaël HELIOU l'intégralité des 100 parts sociales, numérotées de 501 à 600, lui appartenant dans la société.

Suite à cette opération, le capital social est réparti comme suit :

- Monsieur Gwenolé LAURENT  
à concurrence de 900 parts sociales,  
numérotées de 1 à 500 inclus et de 601 à 1000 inclus **900 parts**

G.L.

- Monsieur Gwenaël HELIOU  
à concurrence de 100 parts sociales,  
numérotées de 501 à 600 inclus. **100 parts**

---

Total égal au nombre de parts composant le capital social **1.000 parts**

. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09 avril 2025, Monsieur Gwenaël HELIOU a cédé à Monsieur Gweno   LAURENT l'int  gralit   des 100 parts sociales, num  rot  es de 501    600, lui appartenant dans la soci  t  .

### **Article 9 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fix      la somme de MILLE   ROS (1.000   ros).

Il est divis   en 1 000 parts de 1   uro chacune, num  rot  es de 1    1000 inclus, attribu  es en totalit      :

- Monsieur Gweno   LAURENT  
   concurrence de 1 000 parts sociales,  
num  rot  es de 1    1000 inclus

### **DEUXI  ME D  CISION**

L'associ   unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du proc  s-verbal pour effectuer les formalit  s au greffe du Tribunal de Commerce de RENNES.

Plus rien n'  tant    l'ordre du jour, la s  ance est lev  e.

De tout ce que dessus, il a   t   dress   le pr  sent proc  s-verbal qui, apr  s lecture, a   t   sign   par le g  rant

M. Gweno   LAURENT



